



CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

Accusé de réception en préfecture
N° 000070-20200925-20-061-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de dépôt : 25/09/2020

ARRETE N°20-061

LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 23 et 39 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que pour l'ouverture à la promotion interne du nombre d'emplois d'accès à ce cadre d'emplois, il est fait application de la clause de sauvegarde ;

Vu l'effectif du cadre d'emplois des techniciens territoriaux en position d'activité ou de détachement au 31 décembre 2019 permettant d'ouvrir à la promotion interne le nombre d'un emploi en application de la clause de sauvegarde,

Considérant le report d'un emploi non pourvu lors de la Promotion Interne de 2019,

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B, groupe hiérarchique B3, dans sa séance du 24 septembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude à l'emploi de technicien territorial, dressée au titre de la Promotion Interne, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Madame GERMAIN-BROSSARD Laetitia
- Monsieur VERNON Franck

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2020. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2022, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2023.

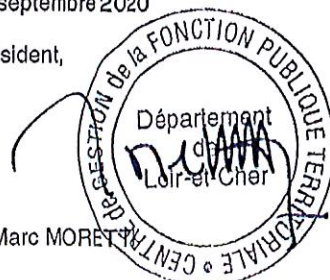
Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR,
Le 25 septembre 2020

Le Président,



Jean-Marc MORET